

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
5	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	ONTEX	CARRIER Christiane	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°2
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIONS	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la délibération n°2
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO

21 communes présentes

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

CHANAZ Yves HUSSON

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE Laurent	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Chargée des Assemblées
FABRE Ingrid	Responsable Communication
VERDENAL Olivier	Directeur Financier
GUILLET Sarah	Responsable du Service Transition Energétique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et sept projets de délibérations ainsi que deux rapports.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCES-VERBAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 6 mai 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : MARCHE N°25005 – PRESTATIONS D'ASSURANCE PREVOYANCE POUR LES SALAIRES DE DROIT PRIVE EMPLOYES PAR LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT ET LA REGIE DE L'EAU POTABLE DE GRAND LAC – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que les agents travaillant au sein du service des eaux (régie à autonomie financière) sont soumis au code du travail en raison de leur statut de salariés de droit privé. A ce titre, la législation impose à l'employeur de mettre en œuvre un contrat de prévoyance. Il est précisé que ces agents ne peuvent pas être couverts par la convention de participation du CDG 73.

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un contrat de prévoyance pour le maintien du salaire des agents de droit privé employés par la régie Assainissement et la régie Eau potable de Grand Lac, en cas d'arrêt de travail prolongé entraînant une diminution du salaire et des primes.

Il s'agit d'un marché non-alloti (lot unique).

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2025, puis reconduit automatiquement à échéance de chaque année jusqu'au 31 décembre 2029.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% tarifs proposés et évolution du tarif,
- 40% valeur technique



PROCES-VERBAL

La procédure suivie est un appel d'offre ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 mars 2025.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 6 mai 2025 propose l'attribution de ce marché à la Mutuelle Générale de Prévoyance pour un taux de 1.50% du salaire brut de l'agent pour les cadres et de 1.35% pour les non-cadres.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés de l'assainissement et de l'eau potable au chapitre 012 – rémunérations.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Manuel ARRAGUAIN et Bruno CROUZEVIALLE.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2025-020 : CONFORTEMENT DE LA PROMENADE DU LAC SUR LES COMMUNES D'AIX-LES-BAINS, TRESSERVE ET VIVIERS-DU-LAC – LOT 1 : SECTEUR SUD ET LOT 2 : SECTEUR NORD - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de confortement de la promenade du Lac sur les communes d'Aix-les-Bains, Tresserve et Viviers-du-Lac.

Le projet de travaux de confortement de la promenade du lac se situe en contrebas de la RD1201, entre la Plage du Rowing et le restaurant « La Maison des Pêcheurs ». Différentes études ont fait la synthèse des dysfonctionnements rencontrés et ont permis de présenter des solutions de confortement et réhabilitation des ouvrages.

Les travaux consistent en la réparation et le confortement de la promenade, avec la mise en place d'un nouveau muret préfabriqué (plus profond que l'existant), et l'approfondissement du muret existant par le biais d'une maçonnerie. Dans les 2 cas, un travail sur les enrochements sera également effectué. Les travaux se décomposent comme suit :

- Environ 1000ml sur la partie Nord de la promenade (entre la plage du Rowing et le Lido).
- Environ 1250ml sur la partie Sud de la promenade (entre le Lido et le restaurant des Pêcheurs).

Yves MERCIER rappelle que le bureau d'étude SAFEGE (SUEZ Consulting) est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en deux lots, avec une variante imposée sur chaque lot pour la réduction de gaz à effet de serre d'au moins 20% minimum avec la fourniture et mise en place d'enrobés dit « bas carbone » :

- Lot 1 : secteur Sud (estimation de 835 783.70 € HT pour la base et 1 070 158.70 € HT pour la variante),
- Lot 2 : secteur Nord (estimation de 908 452.00 € HT pour la base et 1 095 952.00 € HT pour la variante).

La date de remise des plis a été fixée au lundi 12 Mai 2025 à 12h00 au plus tard.



PROCES-VERBAL

Au total 3 offres de base et 4 offres variantes ont été reçues pour chaque lot.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix, 50% valeur technique et 10% valeur environnementale) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 27 mai 2025 propose de retenir :

- Pour le lot 1 : l'offre de base du Groupement GUINTOLI – NGE Routes pour un montant de 669 369.25 € HT ;
- Pour le lot 2 : l'offre de base du groupement FONTAINE TP – SAS Mauro – SAS SABAUDIA TP pour un montant de 899 908.57 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget Tourisme 2025 : 143-252.

Débat :

Marie-Claire BARBIER rappelle que la baisse du lac est indispensable pour la réalisation des travaux. Si le niveau du lac ne diminue pas, les travaux ne pourront pas être réalisés et seront reportés à l'an prochain. Yves MERCIER précise que la baisse du niveau du lac intervient tous les 4 ans, le retard des travaux pouvant donc être plus conséquent.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°2025-016 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement de la rue de l'Industrie sur la commune d'Entrelacs.

La Rue de l'Industrie, qui dessert la ZAC au lieu-dit « la Chaudanne » sur la Commune d'Entrelacs (secteur d'Albens), présente actuellement des dégradations sévères nécessitant des travaux de réfection de chaussée. Par ailleurs, un aménagement plus important est également à prévoir dans le but de limiter l'impact du stationnement des usagers de cette ZAC et de mettre en sécurité les piétons avec la mise en place d'un trottoir.

Cet aménagement aura également pour but de rendre possible, à long terme, une jonction avec la Rue du Mont-Blanc dont une partie a été réalisée afin de limiter la circulation dans le centre d'Albens.

Les travaux consistent :

- A reprendre le tapis de la chaussée actuelle avec les caractéristiques d'une route départementale sur 235 ml environ
- A réaliser un trottoir pour limiter les stationnements inappropriés en bord de chaussée et mettre en sécurité les piétons
- A enfouir la ligne HTA sur la rue de l'Industrie, entre la rue du Mont-Blanc et l'entreprise Viret sur la parcelle 0X320.

Le cabinet LONGERAY est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en un lot unique (estimation de 541 546.55 € HT), pour les travaux d'aménagement de voirie et l'enfouissement de la ligne HTA.



PROCES-VERBAL

La date de remise des plis a été fixée au mardi 6 mai 2025 à 12h00. Au total 5 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 27 mai 2025 propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 431 115.07 € HT.

Les crédits sont inscrits au 156-12_budget Annexe ZAE.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OAP N°7 DE LA SARRAZ A GRESY-SUR-AIX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX ET GRAND LAC – AVENANT 1

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la Sarraz pour la création d'une voirie et ses aménagements annexes, et la création de réseaux humides.

La commune de Grésy-sur-Aix sur Aix a fait connaître à Grand Lac sa volonté d'urbaniser l'OAP de la Sarraz définie dans le PLUi approuvé en date du 09 octobre 2019.

En effet, la commune souhaite mettre en œuvre des travaux préalables et nécessaires à la commercialisation des lots en vue de leur aménagement.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, il a été proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune et Grand Lac par délibération en date du 2 mai 2023.

La répartition de la charge des travaux projetés était la suivante (montant estimatif au stade PRO, susceptibles d'évoluer suite à la mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL€ HT (Hors MOe)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Il convient aujourd'hui de rendre définitifs les montants indiqués pour les frais généraux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre (MOE) et les aléas indiqués au tableau de répartition initiale.

Les frais généraux s'élèveront pour Grand Lac à :

- Mission CSPS (Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé) globale : 918.30 € HT



PROCES-VERBAL

- Investigations Complémentaires globales (détection de réseaux) : 311.85 € HT

Soit un total de 1 230.15 € HT au lieu de 10 318.20 € HT.

S'agissant de la mission de Maîtrise d'œuvre, le montant des travaux (stade PRO) est fixé à 11 702,67 € HT, au lieu de 10 937.29 € HT correspondant à un taux de 5,7 % du montant global des travaux. La mission de MOE complète (hors missions complémentaire) est à un taux de 5.7 %.

Les montants d'honoraires définitifs réglés par Grand Lac à la commune s'élèvent ainsi à :

- Pour Les frais généraux : 1 230.15 € HT
- Pour Les frais de MOE : 11 702.67 € HT

Il est convenu également de réduire le montant des « Aléas » pour la part relevant de Grand Lac à 0 € au lieu de 27 343.23 € HT.

Afin de faciliter l'exécution financière de ce marché, il est proposé que les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre soient facturés dans leur totalité à la réception de la facture soldant la phase du marché de MOE concernée par les travaux de la présente convention (phase 1), et non en deux temps (début de travaux puis fin de travaux). Il est à ce titre nécessaire de procéder à la modification de l'article 5 de la convention.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 6 : DESSERTE DE GRAND LAC PAR LA LIGNE S06 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE GRAND CHAMBERY, GRAND LAC ET GRAND ANNECY

Florian MAITRE rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes exploite la ligne interurbaine S06 dont le marché d'exploitation prendra fin au 31 août 2025. Cette ligne relie le territoire des Bauges à Chambéry, en passant par les ressorts territoriaux de Grand Annecy (communes de Cusy et d'Allèves) et de Grand Lac (communes de Saint-Ours, Grésy-sur-Aix, Aix-les-Bains et Viviers-du-Lac).

La ligne S06 constitue un axe de desserte structurant pour les habitants des Bauges. L'itinéraire permet d'une part les déplacements interurbains vers les agglomérations de Grand Lac et de Grand Annecy. Cette ligne permet également aux élèves de Grand Lac et de Grand Annecy de rejoindre leur établissement scolaire.

Grand Chambéry a souhaité assurer l'exploitation de la ligne S06 dès la rentrée scolaire 2025/2026, l'objectif étant d'adapter le service aux besoins évolutifs de sa population et aux flux d'échanges avec les agglomérations voisines. La Région Auvergne Rhône-Alpes délèguera à Grand Chambéry, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'exploitation de la ligne S06 (qui sera renommée ligne Synchro Bus n° 30).



PROCES-VERBAL

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de coopération entre Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation.

Grand Lac autorise expressément Grand Chambéry à exploiter la ligne Synchro Bus n° 30 sur son ressort territorial afin de desservir les points d'arrêts définis.

Le projet de convention ci-joint détaille les modalités d'organisation de cette desserte. La durée de la convention serait de 5 ans, reconductible 1 fois. Il n'y a pas d'impact financier pour Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

DELIBERATION 7 : GR96 - TOUR DES BAUGES / CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN ITINERAIRE E RANDONNEE (NON MOTORISEE) SUR LA PROPRIETE DE GRAND LAC ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET GRAND LAC

Jean-Claude LOISEAU rappelle que le parc naturel régional du Massif des Bauges (PNR) souhaite conforter les itinéraires GR et GRP relatifs à la randonnée non motorisée. Dans le but d'assurer la continuité d'un itinéraire (existant), le PNR souhaite aujourd'hui mettre en place des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien sur les dits itinéraires avec les propriétaires fonciers concernés.

D'une longueur totale de 475 kms, l'itinéraire du GR96 Tour des Bauges emprunte des voies communales, départementales mais aussi des chemins ou sentiers pouvant appartenir à des propriétaires privés.

Grand Lac est concerné puisque la communauté d'agglomération est propriétaire de 50 parcelles sur les communes de Les Déserts, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Trévignin et Mouxy, supportant le tracé du GR sur environ 20 kms (liste des parcelles et plan général annexés).

Jean-Claude LOISEAU précise que le PNR interviendra sur l'entretien courant de l'itinéraire de randonnée afin d'assurer la continuité du cheminement : surveillance et maintenance du balisage (jalons, poteaux balises, totems directionnels), surveillance de la plate-forme de l'itinéraire et de ses abords immédiats (chablis, élagage, débroussaillage, passages clôtures ...) ainsi que le suivi des éventuels aménagements de confort.

Ses interventions sont dimensionnées pour les pratiques de randonnée pédestre, équestre ou VTT et relèvent de travaux légers. L'accès au sentier s'entend en condition hors neige (en cas de neige, le sentier est réputé non praticable, le randonneur devant se renseigner sur la praticabilité).

Toutefois, le PNR n'intervient pas sur l'assise des sentiers qui emprunte des infrastructures préexistantes (type routes, chemins ruraux, pistes et chemins agricoles ou forestiers ...) et dont l'objet principal est de permettre la circulation des habitants et des acteurs économiques du monde rural.

Ainsi Grand Lac conserve le suivi et l'entretien général de l'infrastructure (murs, ponceaux, viaduc, assise du chemin) de la section dit « Chemin de la Crémaillère », sur les communes de Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin (objet d'importants travaux en 2024) ainsi que du mobilier d'interprétation sur l'itinéraire.



PROCES-VERBAL

Les conventions (une convention par parcelle) sont signées pour une durée initiale de 5 ans puis par tacite reconduction annuelle.

Elles ne créent aucune servitude susceptible de grever la propriété.

Elles permettent également au Département de la Savoie d'inscrire l'itinéraire au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail agricole, Grand Lac s'engage à informer l'agriculteur de l'organisation mise en place entre l'agglomération et le PNR.

Il est proposé au Bureau d'approuver la mise en place des 50 conventions d'autorisation de passage relative au sentier GR96 entre le PNR Massif des Bauges, le Conseil départemental de la Savoie et Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 1er juillet 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 17 juin 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h03.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
JULIE NOVELLI